

**Commune de CHATEAU-LANDON**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Mardi 26 octobre 2021 à 20h**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, Salle Pascale Pinguet, sous la présidence de Mme Valérie LAGILLE, Maire.

**Etaient présents** : Mme Valérie LAGILLE – Mme Cristèle VIEZZI – M. Frédéric BAUDOIN – M. Alain RODRIGUEZ – Mme Marie-Christine MASSON – M. Serge PEREIRA – Mme Lucette FARE – Mme Geneviève POMMERAU – M. Didier FOIRIEN – Mme Christine PITTION – Mme Marie-Christine REDON – Mme Rosa ALVES – M. Sébastien BAUDEMONT – M. Bertrand GAGNON – M. Michel ETTLIN – Mme Marie-Odile SCHORTER – M. Jean-Hubert FRISON – M. Benjamin BUSIGNIES-BOGANDA.

**Etaient excusés** : Mme Sophie GOUSSERY (*pouvoir à Mme Luce FARE*) – Mme Florence GUIGNON – M. Frédéric ROBIN (*pouvoir à Mme Marie-Christine REDON*) – Madame Sylvie STITI (*pouvoir à Madame Marie-Odile SCHORTER*).

**Etait absent** : M. Frédéric COMBE.

**Secrétaire de séance** : Mme Geneviève POMMERAU.

*Ce Conseil municipal se déroule dans des conditions normales tout en respectant les gestes barrières et port du masque.*

\*\*\*

**Approbation du compte rendu de la séance du 25 septembre 2021**

Le compte rendu de la séance du 25 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

**Informations**

➡ **Hôtel Dieu** : suite à la réception des travaux de l'Hôtel Dieu, l'ensemble des réserves ont pu être levées. Concernant le lot électricité, un accord a pu être trouvé et un avenant signé entre la Commune et l'entreprise AIMEDIEU. Quelques réserves mineures restent à lever pour ce lot.

➡ Contribution demandée par le **Syndicat Mixte des Installations Sportives des Collèges de la Région de Nemours**. Pas de réelle avancée sur ce dossier malgré plusieurs actions mises en œuvre. M. Bernard COZIC, conseiller départemental, a été alerté sur la situation et la nécessité de trouver une solution pour nos jeunes collégiens. Il est rappelé que la contribution demandée à la Commune ne correspond aux statuts du Syndicat validés par le Conseil municipal. Le problème a également été débattu avec M. DE LAMBERTERIE (trésor public) lors d'une réunion jeudi 21 octobre 2021. Une nouvelle réunion devrait être programmée début novembre entre la Commune-le Syndicat-le trésor public et si possible M. COZIC. Chacune des parties semble avoir conscience que le Syndicat doit remettre à plat le fonctionnement et la répartition de ses charges. Pour autant, la situation de blocage actuelle pour le créneau piscine des élèves de 6<sup>ème</sup> du collège de Château-Landon n'est pas résolue. Il est indiqué qu'il n'y a aucun créneau disponible à la piscine d'Egreville, la piscine de St Pierre les Nemours n'est pas adaptée pour l'apprentissage de la natation et la piscine de Corbeil est hors Département.

➡ **Construction de la déchetterie**

Le SMETOM nous a informés du démarrage des travaux de construction de la déchetterie le lundi 8 novembre 2021. Ouverture prévisionnelle avant l'été 2022.

Mme REDON s'interroge sur le recrutement des personnels qui seront présents sur site. Mme le Maire indique que la déchetterie, et donc le personnel, sera du ressort du SMETOM.

#### ➔ **Maison de soins pluridisciplinaires (MSP)**

Fin novembre, l'ensemble des cabinets de la maison de soins seront occupés.

M. BAUDOUIN explique que M. CAUDRELIER vient compléter l'offre de la maison de soins (magnétiseur, énergéticien, géobiologie, développement personnel) dès le 1<sup>er</sup> novembre 2021, puis Mme BIENFAIT à compter du 24 novembre (nutritionniste-diététicienne).

Un débat s'ouvre sur le choix des thérapeutes de la maison de soins.

M. BUSIGNIES demande de quelle manière sont choisis les thérapeutes de la maison de soins pluridisciplinaires. M. BUSIGNIES, sans jugement sur la personne, s'interroge sur l'ouverture de cet espace à un magnétiseur.

M. BAUDOUIN et Mme LAGILLE expliquent que le projet a été proposé et mené par une dizaine de thérapeutes locaux dont faisait déjà partie, à cette époque, une magnétiseuse. Au fur et à mesure du projet, certains se sont désistés et de nouveaux professionnels se sont proposés et leur demande est étudiée.

M. BUSIGNIES, arrivé depuis peu au sein du conseil municipal, explique qu'il s'agit d'un très beau projet mené par l'équipe municipale et qui permet de proposer une offre de soins très intéressante et importante pour le secteur. Toutefois, il s'interroge sur le choix d'ouvrir ce lieu à un magnétiseur qui selon lui, aurait une tendance à galvauder la maison de soins.

Mme SCHORTER rappelle qu'il s'agit d'une maison de soins pluridisciplinaires et non d'une maison de santé. Une gamme de choix dans les soins et dans le bien-être est proposée ce qui est un véritable atout pour le secteur. Par ailleurs, le magnétisme est une discipline ancestrale qui se fait de plus en plus présente dans notre société.

M. FRISON estime que si un magnétiseur a l'autorisation d'exercer, la question ne devrait pas faire débat.

M. BUSIGNIES alerte et demande la plus grande prudence, il considère que la municipalité s'égare en laissant s'installer ce type d'activité au sein de la maison de soins.

M. FOIRIEN considère que si un magnétiseur souhaite s'installer sur Château-Landon c'est qu'il y a une réelle demande, et que certaines personnes ont besoin de ce type de consultations pour se sentir mieux.

L'inquiétude de M. BUSIGNIES est entendue par l'ensemble de l'équipe municipale mais il est convenu par la plupart des élus que faire le choix de consulter tel ou tel autre thérapeute reste en lien avec des convictions très personnelles et parfois un propre ressenti.

#### ➔ **Travaux**

Pour faire suite aux dernières commissions travaux et mises en concurrence, les travaux de voirie suivants sont engagés et en cours pour certains :

##### **Entreprise RVAUVELLE :**

- Rue des Martins : 16 500 € TTC
- Rue de la Cave Calot : 15 672 € TTC
- Hameau de Flumottes : 8 759 € TTC
- Parking du Mail : 6 360 € TTC

- Parking du Gâtinais : 5 892 € TTC
- Mocpoix, rue de la Louvetière : 3 420 € TTC
- Mocpoix, chemin des grattiers : 2 316 € TTC

**Entreprise TINET :**

- Rue St André ainsi que le carrefour avec la rue de Jallemain et quelques aménagements rue Charles de Gaulle : 26 056 TTC

**Budget global voirie : 84 975 € TTC**

Mme SCHORTER et M. BAUDEMONT rappellent l'état de la route de Pithurin qui compte de nombreux « nids-de-poule ». Les services techniques avaient comblé ces trous l'année dernière mais la situation s'est à nouveau dégradée. M. RODRIGUEZ explique que cette route n'a pas été retenue dans le choix des travaux de voirie pour 2021 mais pourra l'être en 2022. Dans cette attente, une action d'enrobé sera programmée par les services techniques.

En parallèle, et pour faire suite à l'octroi de la subvention dans le cadre des « **amendes de police 2020** », l'**entreprise RVAUVELLE** réalise actuellement des travaux de réaménagement des carrefours rue Grande/Boulevard Carnot, puis rue André Gauquelin /rue Jean Moulin/rue de Nisceville pour un montant de **18 039 € TTC**.

➔ **Subventions du Département** : 14 000 € viennent d'être attribués à la Commune dans le cadre des « amendes de police 2021 ». Les deux projets présentés étaient l'aménagement d'un passage piéton surélevé sécurisé rue de Nisceville et la mise en place de deux écluses rue André Gauquelin. Ces travaux vont pouvoir être inscrits au budget 2022.

➔ Réception d'une **pétition des habitants de la rue des Martins et rue de St Séverin** accompagnée de témoignages de riverains sur la vitesse excessive sur ce secteur. La commission sécurité/cadre de vie/environnement va travailler sur ce dossier lors de sa réunion du 9 novembre prochain. La gendarmerie sera également consultée sur ce dossier.

Au regard des nombreux excès de vitesse constatés sur la Commune, Mme FARE s'interroge sur le rôle de la gendarmerie. Des actions de contrôle de vitesse ne peuvent-elles pas être envisagées par la gendarmerie ? Au vu des effectifs actuels de la gendarmerie et de leurs secteurs d'interventions, seules des rondes peuvent être mises en place. Cette question pourra être évoquée avec la Maire prochainement à l'occasion de la commission précitée.

➔ Début octobre : une troisième action de **dératisation** a été réalisée par la société PEV en coordination avec le SMETOM et la COVED. Les Points d'Apports Volontaires (PAV) ont ainsi pu être « traités ».

➔ Pour information : par décret du Président de la République en date du 29 septembre 2021, il est mis fin, à sa demande, aux fonctions de sous-préfète de Fontainebleau exercées par **Mme Véronique SOLERE**, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire détachée en qualité de sous-préfète hors classe. Elle sera réintégrée dans son corps d'origine. A l'heure actuelle, aucun Sous-préfet n'a été nommé pour la remplacer.

➔ **Colis et repas des aînés :**

Le repas des aînés se tiendra le samedi 11 décembre 2021 au foyer rural. Les inscriptions sont en cours. A ce jour, 46 personnes sont inscrites au repas et 246 personnes ont choisi le colis. La distribution des colis se déroulera du 13 au 15 décembre 2021 en mairie.

Les élus sont étonnés du peu d'inscriptions au repas. A contrario, le nombre de colis est stable par rapport aux années précédentes. Il est rappelé que les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 28 octobre prochain. Selon le nombre d'inscrits, le repas devra peut-être être annulé car le traiteur choisi ne se

déplace qu'au-delà d'un certain nombre de repas commandés. Dans ce cas, il sera proposé le colis aux aînés concernés. Le point sera fait semaine prochaine.

#### ➔ Prochaines manifestations :

- ✚ Salon du disque organisé par l'association festive de Château-Landon le 7 novembre 2021 au foyer rural.
  - ✚ Fête de la bière organisée par le Comité de Jumelage le samedi 13 novembre 2021 au foyer rural.
  - ✚ Prochains concerts « Autour du piano » avec Hélène BELLANGER les 20 et 21 novembre, puis le 12 décembre 2021 à l'Espace Culturel de l'Hôtel Dieu.
  - ✚ Représentation théâtrale « Bon anniversaire quand même » par la troupe Entr'Act le samedi 27 novembre 2021 au foyer rural.
  - ✚ Conférence « Château-Landon, Les Plantagenêts » organisée par l'association Histoire et Archéologie à la mairie, le samedi 27 novembre 2021 à 17h30
  - ✚ Marché de Noël le dimanche 5 décembre 2021 au centre-ville
  - ✚ Repas des aînés le samedi 11 décembre 2021 au foyer rural
  - ✚ Spectacle de Noël, organisé par le Comité des fêtes et la municipalité, pour les enfants le dimanche 12 décembre 2021 après-midi au foyer rural
- ✚ M. BAUDOIN fait également part d'une « Veillée Halloween littéraire », organisée par l'association Histoire et Archéologie, avec lecture de contes, légendes et histoires, le dimanche 31 octobre 2021 de 20h30 à 22h30 à l'Espace Culturel de l'Hôtel Dieu. Entrée gratuite mais les places sont limitées.

➔ L'Etablissement Français du Sang a pu accueillir 62 volontaires dont 8 nouveaux donneurs lors de collecte de sang le lundi 11 octobre 2021 au foyer rural et remercie chaleureusement l'ensemble des participants. Quatre nouvelles dates sont d'ores et déjà bloquées pour 2022.

➔ Les résultats du label « Villes et Villages Fleuris » pour l'obtention d'une première fleur devraient être connus cette semaine et la remise des prix se déroulera le 1<sup>er</sup> décembre prochain.

➔ Dans un autre domaine, les résultats du « Grand Prix de la Presse Municipale » seront annoncés le jeudi 4 novembre 2021. La Commune s'est portée candidate avec le journal municipal « Vivre à Château-Landon ».

➔ Organisation de la **cérémonie du 11 novembre** – commémoration de l'armistice de 1918 :

- 10h : Cérémonie du souvenir à l'Église Notre Dame
- 11h : Rassemblement Place de l'Hôtel de Ville
- 11h15 : Recueillement au Monument aux Morts et dépôt de gerbes

A l'issue de la cérémonie, un vin d'honneur sera proposé dans la cour de la mairie (pass sanitaire obligatoire).

#### ➔ Permis de louer

Suite à la mise en place du dispositif « permis de louer » au 1<sup>er</sup> septembre 2021, six logements ont pu être contrôlés et deux sont à venir. Six dossiers ont été reçus par le biais d'agences immobilières et deux ont été transmis directement par des propriétaires. Des avis favorables ont été émis pour chacun d'eux avec quelques réserves mineures.

#### ➔ Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le cahier des charges qui permettra de retenir le cabinet d'étude pour réaliser la révision du PLU est en cours de rédaction et nécessite un gros travail de réflexion et de synthèse. Nous sommes également accompagnés par la DDT sur ce dossier d'importance.

## ➔ Cimetière

### \* Etat des concessions vendues ou renouvelées dernièrement :

- concessions vendues	15 ans : 1	30 ans : 0	50 ans : 0
- concessions renouvelées :	15 ans : 0	30 ans : 2	50 ans : 0
- cases columbarium :	15 ans : 1	30 ans : 0	
- cases columbarium renouvelées:	15 ans : 0	30 ans : 0	

\* De nombreuses **concessions temporaires sont échues** et n'ont pas été renouvelées. Elles peuvent facilement être reprises par la Commune, moyennant finances. Le groupe de travail cimetière œuvre sur la reprise de ces concessions.

Pour la Toussaint, en supplément du temps passé hebdomadairement (tous les mercredis matins), les services techniques ont travaillé deux journées à entretenir le cimetière. Un affichage supplémentaire a été mis en place sur les concessions échues par le groupe de travail « cimetière ».

\* Les travaux d'automatisation du portail principal du cimetière ont été réalisés ce jour.

\* Il sera proposé de présenter deux dossiers de subventions dans le cadre de la **DETR 2022** lors du prochain Conseil municipal :

- acquisition d'un nouveau columbarium
- aménagement d'un jardin du souvenir

## ➔ Syndicat des Energies de Seine et Marne (SDESM)

Le SDESM ne subventionnera pas les **travaux de transformation des chaudières fioul en gaz situées rue du Gâtinais** (ancienne école Joubert – deux chaudières). Le budget global du SDESM pour ces opérations a été attribué à d'autres Communes malgré ce qui avait été annoncé. Ce remplacement de chaudières est donc en stand-by. Seuls les travaux pour amener les canalisations de gaz sont en cours car ils avaient déjà été actés. Un comité syndical a lieu fin novembre. La situation de Château-Landon devrait y être évoquée et placée prioritaire si le subventionnement est reconduit en 2022. Un courrier va être adressé au Président du SDESM cette semaine. Mme le Maire précise qu'en tant que nouvelle déléguée suppléante au SDESM elle accompagnera les délégués titulaires à cette réunion.

## ➔ Dates des prochaines réunions :

- Commission de travaux : mardi 2 novembre 2021 à 18h30
- Commission sécurité/cadre de vie/environnement : mardi 9 novembre 2021 à 18h30
- Conseil municipal d'enfants : samedi 13 novembre 2021 à 10h
- Commission eau et assainissement : vendredi 19 novembre 2021 à 9h
- Commission d'urbanisme : jeudi 25 novembre 2021 à 9h
- Commission des finances : jeudi 25 novembre 2021 à 18h

- Conseil municipal : mardi 7 décembre 2021

→ Commission scolaire et commission communication à venir.

### **Délibération n°2021.09.86 - Participation au financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)**

Vu la délibération n°2012.05.49 du 29 juin 2012 instituant la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) en remplacement de la Participation pour le Raccordement à l'Égout (PRE),

Vu la délibération n°2013.11.86 du 15 novembre 2013 revalorisant les taux de Participation au Financement de l'Assainissement Collectif,

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal a instauré la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) par délibération 2012.05.49 en date de 29 juin 2012 en remplacement de la Participation pour le Raccordement à l'Égout (PRE) qui n'est plus applicable depuis 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité, le conseil municipal a ainsi instauré, à la charge des propriétaires de constructions nouvelles ou existantes soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

Les tarifs de PFAC applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 sont les suivants :

- Pour 1 logement	731.30 €
- Pour 2 à 5 logements	896.10 €
- Pour 6 à 10 logements	1 122.70 €
- Pour 11 logements et plus	1 699.50 €

Considérant que la revalorisation de ce dispositif a été évoquée durant la Commission Urbanisme du 21 octobre 2021,

Il est proposé de réévaluer la PFAC, en tenant compte de l'évolution des Indices Insee du Coût de la Construction (base de calcul : indice T4 de chaque année de 2015 à 2020).

La nouvelle participation deviendrait :

- Pour 1 logement	807.81 €
- Pour 2 à 5 logements	989.85 €
- Pour 6 à 10 logements	1 240.15 €
- Pour 11 logements et plus	1 877.29 €

Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** la participation Financière de l'Assainissement Collectif ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- Pour 1 logement	807.81 €
- Pour 2 à 5 logements	989.85 €
- Pour 6 à 10 logements	1 240.15 €
- Pour 11 logements et plus	1 877.29 €

**DIT** qu'une révision annuelle de cette taxe est prévue en fonction de l'évolution de l'indice Insee du coût de la construction (base trimestre T4).

→ Mme le Maire précise que ce mode de calcul permettra de revaloriser annuellement automatiquement cette participation sans obligation de délibérer.

**DIT** que ces recettes seront inscrites au budget assainissement.

**Délibération n°2021.09.87 - Taxe d'aménagement applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L331-1 à L331.46, et particulièrement l'article L 331-14,

**Vu** le Plan local de l'Urbanisme approuvé le 1<sup>er</sup> juin 2012, modifié à plusieurs reprises : par une première modification simplifiée, approuvée le 30/06/2016, puis une deuxième modification simplifiée, approuvée le 22/06/20218, et une troisième modification simplifiée, approuvée le 17/11/2020.

**Vu** les délibérations n° 2013.11.84 et n°2013.11.85 du 15 novembre 2013 et la délibération n°2016.07.60 du 23 septembre 2016, instituant les taux de taxe d'aménagement tels que :

- 15 % Rue de Chèvres à Route de Mocpoix et secteur Route de Pithurin
- 8% Hameau de Bruzelles (Rue Ampère/Chemin des Grouettes) et secteur de la Vallée Sèche
- 3 % sur le reste du territoire communal

**Vu** les plans ci-joint matérialisant les secteurs considérés,

**Considérant** que l'article L.331-15 du code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20%, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseau ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

**Considérant que** la révision des taux de taxe d'aménagement a été étudiée lors de la Commission Urbanisme du jeudi 21 octobre 2021,

Il est proposé de modifier les taux de la taxe d'aménagement de la manière suivante (voir plans joints):

- Passer le secteur de la Rue de chèvres à un **taux de 5 %**.
- Instituer un **taux de 10%** pour la Route de Mocpoix et la Route de Pithurin, afin de prévoir des travaux d'extension du réseau électrique, et d'éventuels travaux d'extension du réseau d'assainissement et de travaux de voirie.
- Passer le Hameau de Bruzelles (rue Ampère et Chemin des Grouettes) à un **taux de 5%**.
- Passer le secteur dit de la Vallée Sèche **au taux de 5%**.
- Passer le reste du territorial communal à un **taux de 5 %**, afin d'anticiper la création d'infrastructures et notamment l'aménagement de parkings.

Ces taux d'aménagement de **5% et 10%** ne financent que la quote-part du coût des équipements publics nécessaires aux futurs habitants de ces secteurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** d'instaurer le **taux de 10%** sur la route de Mocpoix et secteur route de Pithurin délimité sur les plans ci-annexés ;

**DECIDE** que le reste du territoire communal sera soumis à un **taux de 5%** ;

**DIT** que la présente délibération s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**DIT** que la présente délibération est valable pour une période d'un an reconductible.

La présente délibération et les plans annexés seront :

- annexés pour information au Plan Local d'Urbanisme,
- transmis aux services de l'Etat conformément à l'article L. 331-5 du code de l'urbanisme

**Délibération n°2021.09.88 - Revalorisation des tarifs du cimetière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Vu la délibération n°2021.04.36 du 6 avril 2021 instaurant un nouveau règlement du cimetière, et vu ledit règlement,

Vu la délibération n°2020.09.98 du 7 décembre 2020, qui avait fixé les tarifs des concessions du cimetière et la location des cases du columbarium ainsi :

**Cimetière :**

- concession 15 ans : 200 €
- concession 30 ans : 400 €
- concession 50 ans simple (2m<sup>2</sup>) : 700 €

**Columbarium :**

- concession 15 ans : 850 €
- concession 30 ans : 1 700 €

Considérant un accroissement des investissements rendus nécessaires à l'amélioration et l'aménagement de notre cimetière (reprise de concessions, végétalisation du cimetière, construction d'un nouveau columbarium...),

Considérant par ailleurs que le règlement intérieur du cimetière adopté cette année, prévoit la possibilité d'acheter des concessions 50 ans simples (2m<sup>2</sup>) ou doubles (5m<sup>2</sup>), il y a donc lieu de créer un nouveau tarif pour les concessions 50 ans dites doubles (5m<sup>2</sup>),

Il est proposé de :

- 1) Créer un tarif concession 50 ans dite double (5m<sup>2</sup>), à hauteur de 1 750 €.
- 2) Revaloriser les tarifs 10% (arrondis à l'€uro supérieur), pour l'année 2022, soit :

**Cimetière :**

- Concession 15 ans : 220 €
- Concession 30 ans : 440 €
- Concession 50 ans (2 m<sup>2</sup>) : 770 €

**Columbarium :**

- Concession 15 ans : 935 €
- Concession de 30 ans : 1 870 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 20 voix pour et une abstention (Mme Geneviève POMMEREAU)**,

**CRÉE un tarif concession 50 ans double (5m<sup>2</sup>) à hauteur de 1 750 €.**

**FIXE** ainsi les tarifs des concessions à compter du 01/01/2022 :

**Cimetière :**

- Concession 15 ans : 220 €
- Concession 30 ans : 440 €
- Concession 50 ans (2 m<sup>2</sup>) : 770 €

**Columbarium :**

- Concession 15 ans : 935 €
- Concession de 30 ans : 1 870 €

**Délibération n°2021.09.89 - Admission en non-valeur**



Mme le Maire fait état de créances irrécouvrables signalées par le Trésor public.

Afin de procéder à l'apurement de ces sommes dans les meilleurs délais, le Conseil municipal doit délibérer sur ce point en précisant le montant admis.

Une admission en non-valeur est une simple mesure d'ordre budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ACCEPTE** l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

Pièces irrécouvrables par le Trésor public :

**Service cimetière :**

→ Année 2019 : 165.26 €

**Service périscolaire :**

→ Années 2016, 2018 et 2019 : 265.58 €

Pour un total de **430,84 €**

DIT que les crédits sont prévus à l'article 6541 « perte sur créances irrécouvrables » du budget primitif 2021.

**Délibération n°2021.09.90 - Etude du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing (CCGVL)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-39,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009/SPF/CL n° 21 portant création de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/DRCL/BLI/n° 89 du 23 août 2019 portant transfert de siège de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

Vu la délibération n° 2021-09-27-46 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2021 relative à l'approbation du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing,

Vu le rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing adressé le 11 octobre 2021,

Considérant que Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing adresse chaque année au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement,

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la Communauté de Communes sont entendus,

Considérant que le Président de la Communauté de Communes peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier,

Considérant que le rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing a été adressé à la commune le 11 octobre 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing.

**Délibération n°2021.09.91 - Etude des nouveaux statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-17, L5211-18, L5211-20 et L5711-1 relatifs aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

Vu la délibération n° 2021-34 du comité syndical du 6 juillet 2021 portant modification des statuts du SDESM;

Vu le projet des nouveaux statuts du SDESM ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver les modifications des statuts du SDESM ;

Considérant que l'ajout du paragraphe 2 de l'article 7.2 qui dispose : « La compétence « Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) » ne peut être reprise dès lors qu'elle a fait l'objet d'un transfert au SDESM », ne paraît pas justifié et ne correspond pas à un fonctionnement « à la carte »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

\* **8 voix pour** (M. Alain RODRIGUEZ, Mme Marie-Christine MASSON, M. Didier FOIRIEN, Mme Christine PITTION, Mme Marie-Christine REDON + pouvoir M. Frédéric ROBIN, Mme Rosa ALVES et M. Sébastien BAUDEMONT)

**Et**

\* **13 abstentions** (Mme Valérie LAGILLE, Mme Cristèle VIEZZI, M. Frédéric BAUDOIN, M. Serge PEREIRA, Mme Luce FARE + pouvoir Mme Sophie GOUSSERY, Mme Geneviève POMMERAU, M. Bertrand GAGNON, M. Michel ETTLIN, Mme Marie-Odile SCHORTER + pouvoir Mme Sylvie STITI, M. Jean-Hubert FRISON, M. Benjamin BUSIGNIES-BOGANDA),

**DECIDE de s'abstenir** sur la demande faite par le SDESM d'approuver les nouveaux statuts.

**Délibération n°2021.09.92 - Renouvellement du Label « Village de caractère »**

Vu la délibération n°2014.08.77 du 27 juin 2014,

Considérant que le label « Village de Caractère » avait été attribué à notre Commune par le Conseil Départemental en 2014, et pour une durée de 5 ans, renouvelable,

Considérant ainsi que le label devait être renouvelé en 2020, mais qu'au vu du contexte sanitaire il a été décidé de prolonger la validité de la charte d'un an et de procéder à son renouvellement en 2021,

Considérant que le label « Village de Caractère » vise à mettre en valeur et faire connaître davantage auprès du public et des touristes, les villages de Seine-et-Marne présentant un intérêt patrimonial, architectural ou paysager fort. Afin de les valoriser et de les faire connaître davantage auprès du

public et des touristes, le Département, Seine-et-Marne Tourisme et le CAUE ont lancé un label « Village de caractère en Seine-et-Marne ».

Pour obtenir le label, les critères sont les suivants :

**- Critères « préalables et obligatoires »**

- La taille de la Commune : moins de 3500 habitants à la date de la demande,
- L'offre des services existants : hébergements, restaurants, petits commerces,
- Le « plan handicap » mis en place par la Commune dans le cadre de la mise en conformité des établissements accueillant du public,
- L'ambiance générale, naturelle et paysagère,
- La qualité d'ensemble du patrimoine bâti,
- La volonté communale d'intégrer et de pérenniser la démarche,

**- Critères « modulables »**

- L'offre touristique : office du tourisme, musée, château, édifice remarquable, sentier de randonnée,
- Les animations : manifestations locales, spectacles naturels, tissu associatif dynamique,
- Le savoir-faire : artisanat et produits du terroir.

**Avantages du label :**

- Ce label est la garantie d'un intérêt architectural et paysager de la commune dans un but touristique.
- Il garantit également la qualité des biens et des services proposés.
- Il permet l'amélioration du cadre de vie des habitants.
- La Commune bénéficie de diverses actions de promotion et de communication de la part du Département.

Le coût reste limité pour la Commune et, en faisant connaître ses atouts touristiques, le commerce local en serait dynamisé.

Mme le Maire explique que notre demande de renouvellement s'appuie sur la continuité de la démarche de notre Commune entreprise en 2014 avec la labellisation. En effet, depuis notre demande initiale, de nombreuses démarches ont été entreprises afin de continuer à valoriser notre Commune et notre Patrimoine : la Commune a reçu la Trophée Zéro Phyt'Eau en 2020, la rénovation de notre Hôtel Dieu devenu espace culturel s'est achevée, un dossier au titre des « Villes et Villages Fleuris » vient d'être déposé, et d'autres projets attendent encore de voir le jour...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Mme le Maire à solliciter le Département de Seine-et-Marne pour le renouvellement de la labellisation de la Commune au titre du label « Village de caractère de Seine et Marne ».

**Délibération n°2021.09.93 - Stage cirque 2022**

L'association Les Baladins des Etoiles propose d'organiser du lundi 28 février au vendredi 4 mars 2022 une animation spectacle découverte du cirque auprès des enfants. Le stage aura lieu tous les après-midis pour une durée de 3h30, de 13h30 à 17h.

Ce stage proposé pour la 25<sup>ème</sup> année consécutive rencontre tous les ans un vif succès auprès des enfants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** de confier à l'association les Baladins des Etoiles une animation spectacle découverte du cirque auprès des enfants la semaine du lundi 28 février au vendredi 4 mars 2022.

**APPROUVE** le projet de convention définissant les modalités d'organisation de l'animation et son prix de 1 800 € TTC.

**ARRETE** la participation des parents à 42 € par enfant dans la limite de 30 inscriptions.

→ Un courrier sera adressé aux Baladins des Etoiles en évoquant l'augmentation importante de son tarif malgré une diminution du temps d'animation. Depuis quelques années, des difficultés existent pour compléter ce groupe de 30 enfants. C'est pourquoi, la municipalité souhaite modifier les horaires afin de s'adapter aux contraintes des parents (auparavant 10h-12h et 14h-16h / nouvelle proposition : 13h30-17h avec pause goûter). La municipalité s'interroge sur cette difficulté et demande aux animateurs de proposer un stage cirque plus innovant. Les besoins et envies des enfants ont évolué depuis 25 ans. L'ensemble de ces éléments et le déroulé du futur stage conditionneront la prise de position des élus sur une éventuelle reconduction de cette animation en 2023.

**Délibération n°2021.09.94 - Prise en charge d'une adhésion annuelle d'un enfant lors du forum des associations**

Mme le Maire rappelle que lors de chaque forum des associations un jeune de moins de 16 ans était tiré au sort, afin que soit prise en charge, par la commune, son adhésion à une association locale.

Cette année, malgré le contexte sanitaire, les élus ont décidé de maintenir cette opération à la suite du forum des associations qui a eu lieu le samedi 11 septembre 2021.

Il y a donc lieu d'autoriser le versement de la somme de 70 € à l'association AMICALE DE TIR DE CHENOU qui a été choisie cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**PREND** à sa charge une adhésion annuelle à l'association AMICALE DE TIR DE CHENOU pour la saison sportive 2021/2022 pour un montant de 70 €.

**DIT** que cette adhésion sera réglée à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ».

**Délibération n°2021.09.95 - Dénomination « Jardin d'Alioune »**

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui précise que la dénomination d'un équipement municipal, d'une rue, d'un lieu relève de la compétence du Conseil municipal,

Considérant qu'Alioune était un artiste incontournable de la commune de Château-Landon, qui est décédé en septembre 2018, que la Commune souhaitait mettre à l'honneur,

Considérant que, le jardin situé à proximité immédiate du lieu de vie d'Alioune, de la Place de l'Hôtel de Ville et du Parking du Mail nécessitait une remise en valeur, afin d'en faire un espace de centre-ville accueillant et attrayant, pour les passants, les visiteurs, les riverains et habitants de Château-Landon.

Considérant que le fleurissement et l'aménagement de ce jardin ont fait l'objet d'un projet participatif, auquel la famille, les amis d'Alioune ont été invités à participer, aux côtés de l'équipe

municipale et des services techniques communaux, chacun aura eu l'occasion d'amener une plante, un objet décoratif afin de sublimer cet espace.

Aussi, il est proposé de nommer ce lieu « Jardin d'Alioune », afin de rendre hommage à cet artiste et au travail d'aménagement et de fleurissement réalisé par sa famille, ses amis en partenariat avec la mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** de dénommer le jardin situé à proximité immédiate de la Place de l'Hôtel de Ville et du Parking du Mail : « Jardin d'Alioune ».

### Questions diverses

✚ M. FOIRIEN évoque une situation inquiétante pour l'un des commerces de Château-Landon. Mme LAGILLE explique avoir été à la rencontre de ces commerçants la semaine dernière avec M. BAUDOIN.

Ceux-ci tentent de vendre leur fond et l'ensemble de leurs biens depuis 4 ans, sans succès.

Ils reprochent à la municipalité d'avoir mis en place le linéaire commercial fin 2020, ce qui les contraints à vendre leur commerce sans possibilité de modifier la destination du bien.

*Pour rappel, l'objectif de ce dispositif est d'empêcher que des locaux affectés au commerce ne voient leur destination modifiée ou transformée en habitation(s) peu favorables à l'animation urbaine.*

Après discussion avec ces commerçants, aucune démarche n'a été entreprise tant auprès de la chambre du commerce que de la chambre des métiers. Il leur a été demandé de se rapprocher de ces organismes et, en parallèle, la municipalité les contactera également. Le rôle de ces organismes est d'aider les commerçants quelles que soient leurs démarches. Il semble aujourd'hui important qu'ils mènent une réflexion sur leurs objectifs et les moyens d'y parvenir.

✚ Mme REDON explique que des arbres et/ou branches nécessitent d'être taillés sur le hameau de Touvent car ils menacent de tomber sur des câbles et fils téléphoniques. Les riverains ont fait le nécessaire mais une parcelle reste à nettoyer. M. RODRIGUEZ indique qu'un courrier vient d'être adressé au propriétaire cette semaine.

✚ Mme SCHORTER souhaite évoquer la situation du lotissement créé ces dernières années au hameau de Bruzelles. La rue et trottoirs au cœur de cet espace sont dans un état déplorable. Par ailleurs les habitations sont non clôturées.

Mme LAGILLE explique que ce lotissement est régi par un « règlement de lotissement ». En ce qui concerne les clôtures, M. BAUDOIN va consulter le règlement du Plan Local d'Urbanisme pour cette zone et ce qui était prévu dans les permis de construire.

D'autre part, le problème du chemin situé derrière l'entreprise TGMF n'est toujours pas réglé malgré plusieurs rendez-vous pris auprès du gérant. Mme LAGILLE indique qu'il sera à nouveau contacté.

✚ Mme REDON indique que la circulation sur le chemin blanc se rétrécit de plus en plus. M. RODRIGUEZ se déplacera sur site.

La séance est levée à 21h55.



Le Maire,  
Valérie LAGILLE

